MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Autorité de [...] Réseau ferré de France

Décision du 11 janvier 2008 portant délégation de signature au chef de la mission LGV Sud Europe Atlantique (RFF)

NOR: DEVT0821620S

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi nº 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret nº 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 11 mai 2005 portant nomination de M. Jean-Marc Pouzols en qualité de chef de la mission LGV Sud Europe Atlantique,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Pouzols, chef de la mission LGV Sud Europe Atlantique, pour signer :

- tout contrat (autre que marché), convention (à l'exception des conventions de financement) ou protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention de financement des « opérations pour tiers » dans le cadre de la réalisation de la LGV Sud Europe
 Atlantique dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Armand Thomas, responsable du pôle foncier, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Jean-Marc Pouzols ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Fait à Paris, le 11 janvier 2008.

Le président de Réseau ferré de France, H. du Mesnil